



# VILLE D'ETAMPES

## DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2026-21

**OBJET : Clôture de la régie de recette « Quêtes à Mariage ».**

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 1965, instituant une régie de recettes pour le recouvrement du produit des quêtes à mariage célébrés à la Mairie d'Étampes,

**VU** la délibération n°VI-DEL-2020-018 du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**CONSIDERANT** que la régie n'a plus aucune activité depuis 2017,

**VU** l'avis conforme du Trésorier comptable principal en date du 29 janvier 2026.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** De clôturer la régie de recette « Quêtes à mariage » à compter du 1<sup>er</sup> février 2026.

**ARTICLE 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités,
- Service des Finances,

Fait à Etampes, le - 2 FEV. 2026

Franck MARLIN  
Maire d'Étampes

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le : - 2 FEV. 2026



Accusé de réception en préfecture  
091-219 102233-20260202-VI-DEC-2026-21-AU  
Date de télétransmission : 02/02/2026  
Date de réception préfecture : 02/02/2026